

PROJET DE LOI

rejeté

le 26 juin 1989

N° 113
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT,

*modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986
relative à la **liberté de communication.***

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi considéré comme adopté, aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, par l'Assemblée nationale, en première lecture après déclaration d'urgence.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 701, 738 et T.A. 126.

Sénat : 409 et 410 (1988-1989).